

Rwanda : un génocide sans coupables

Le Monde, 8 juin 2001, page 16 -17

Un demi-million de victimes. Peut-être autant de bourreaux. Et, sept ans après, combien de coupables jugés ? Malgré le procès de quatre Hutus à Bruxelles dont le verdict est attendu le 7 juin, le génocide de la minorité tutsie au Rwanda reste aujourd'hui largement impuni. En dépit de la multiplicité des procédures, la pyramide des responsabilités n'est toujours pas clairement établie. Résultat : les planificateurs de l'holocauste courent encore, seuls les exécutants sont – mal – jugés, tandis que, à Kigali, le nouveau pouvoir joue avec les listes de présumés « *génocidaires* » pour diffamer ses dissidents. Qui a planifié le génocide au Rwanda ? Sept ans après l'holocauste africain qui a fait, d'avril à juillet 1994, au moins cinq cent mille victimes parmi les Tutsis, au « *pays des mille collines* », on devrait avoir honte de poser la question. La planification, preuve tangible de la préméditation, n'est-elle pas l'un des éléments constitutifs du « *crime des crimes* » ? Au

sortir de la seconde guerre mondiale, on a vite appris qui avait participé à la conférence de Wannsee, là où fut décidée la mise en œuvre de la « *solution finale* ». Et le tribunal de Nuremberg n'a pas tardé à juger les survivants parmi les stratèges de la Shoah. En un an, du 20 novembre 1945 au 16 novembre 1946, vingt-quatre dirigeants nazis – dont Hermann Göring, Rudolf Hess, Alfred Rosenberg, Julius Streicher et, par contumace, Martin Bormann – furent jugés, et dix d'entre eux pendus, Göring s'étant suicidé la veille de l'exécution.

Sept ans après le génocide du Rwanda, il n'en va pas de même pour l'expiation, par la vérité et le droit, du plus grand massacre organisé sur le sol africain. Certes, les historiens de la tuerie de masse dans l'ancienne colonie belge ont désigné les planificateurs au plus haut niveau de la pyramide exterminatrice : les membres de l'akazu (littéralement : « *la petite maison* »), c'est-à-dire le clan d'Agathe Habyarimana, épouse

du président rwandais dont la mort, à bord du Falcone-50 abattu le 6 avril 1994 dans le ciel de Kigali, fut l'« *événement déclencheur* » du génocide. Mais la planification et l'organisation des massacres par la belle-famille de Juvénal Habyarimana n'ont pas été démontrées, étayées par des faits précis. Ce qui n'est pas étranger au fait qu'à ce jour seulement un membre présumé de l'akazu a été arrêté et déféré devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), la juridiction ad hoc créée par les Nations unies pour juger les « *cerveau* » du génocide. Il s'agit de Théoneste Bagosora, l'ancien directeur de cabinet au ministère de la défense à Kigali.

Le TPIR a été créé dès septembre 1994. Mais ce n'est que depuis quatre ans, au terme d'une difficile mise en place, qu'il juge des planificateurs et exécutants du génocide. Actuellement, quarante-six prévenus sont détenus au siège du TPIR, qui se trouve à Arusha, en Tanzanie. Neuf procès sont en cours. Huit sentences ont été prononcées, mais six des condamnés en première instance ont fait appel.

Parallèlement, des présumés « *génocidaires* » sont jugés au Rwanda même, sous l'autorité du nouveau régime issu de la victoire militaire du Front patriotique rwandais (FPR), le mouvement armé de la diaspora tutsie qui a pris le pouvoir – et, de ce fait, mis fin au génocide – en juillet 1994. Au « *pays des mille collines* »,

quelque cent vingt mille prévenus attendent en prison leur jugement pour génocide. En sept années, environ 2 500 procès ont été menés à terme. Près de sept cents des accusés ont été acquittés. Un peu plus de quatre cents ont été condamnés à mort, dont vingt-deux ont été exécutés en public, en 1997. Environ mille trois cents ont été condamnés à des peines de prison.

La « *compétence universelle* » ajoute un troisième niveau de jugement au Tribunal international d'Arusha et à la justice rwandaise. Au nom de ce principe de droit, que la Belgique a intégré dans sa législation, une cour d'assises, à Bruxelles, juge, depuis le 17 avril, quatre Rwandais impliqués dans le génocide : deux sœurs bénédictines, un professeur d'université et un ancien ministre, devenu directeur d'usine. Crime extrême, la persécution d'une population pour ce qu'elle est – d'un point de vue ethnique ou religieux – relève de la responsabilité de l'humanité contre laquelle ce crime a été commis. En ce sens, le procès de Bruxelles marque une avancée du droit qui devient international en réconciliant le cas particulier avec la loi universelle. Cependant, même si le jury belge aboutissait ces jours-ci à un verdict de culpabilité, le malaise au sujet du génocide rwandais persisterait.

Jusqu'à présent, moins de mille huit cents personnes ont été reconnues coupables de l'extermination

d'un demi-million de Tutsis. Tant de victimes et si peu de bourreaux? Ce n'est pas le fond du problème, dans la mesure où aucun registre de condamnés, aussi long soit-il, n'aurait de commune mesure avec le martyrologe de 1994. Tant de bras armés, et pas de « *cerveaux* » qui les eussent guidés? A ce jour, en effet, ceux qui ont été définitivement condamnés n'étaient pas les planificateurs de l'œuvre exterminatrice. Il s'agit d'exécutants, parfois à un niveau important, mais qui n'étaient pas à l'origine de l'holocauste africain. A l'exception de trois d'entre eux? deux jugés par le TPIR et l'un par un tribunal suisse?, ils ont tous été condamnés au Rwanda par une justice sujette à caution, aux ordres du nouveau régime. Aussi, sept ans après le massacre organisé de la minorité tutsie, le bilan de la justice rendue est, pour le moins, mitigé : il y a les « *impunis* », qui manquent à l'appel; il y a les « *mal jugés* », non seulement par la justice rwandaise mais, aussi, par le TPIR; et, enfin, il y a les « *diffamés* », ceux qui n'ont été ni bien ni mal jugés, mais figurent quand même sur des listes de « *génocidaires* ».

Les “impunis”

Sans préjuger de leur culpabilité ou de leur innocence, on peut les appeler les « *impunis* » : tous ceux

qui, en raison de leur fonction officielle ou de leur position influente dans l'ombre, auraient dû s'expliquer de leurs actes, ou de leur refus d'agir, pendant le génocide? et qui ne l'ont jamais fait. Ils sont nombreux. Mais si le but de la justice internationale était de « *frapper à la tête* », les membres de l'akazu, Agathe Habyarimana et son clan, auraient dû être cités les premiers à comparaître. « *L'akazu formait le noyau dur des réseaux concentriques de la puissance et du patronage politiques, économiques et militaires qu'incarnait le pouvoir hutu* », écrit Philip Gourevitch dans son livre *Nous avons le plaisir de vous informer que, demain, nous serons tués avec nos familles*, ses chroniques rwandaises dont la traduction française a paru en 1999. Il résume ainsi une position commune à la plupart des historiens du génocide rwandais, qui mettent gravement en cause l'épouse de l'ancien président. Dans son ouvrage *Rwanda 1959-1996. L'Histoire d'un génocide*, publié en 1997, Gérard Prunier, chercheur au CNRS, affirme ainsi qu'elle était « *la vraie maîtresse du pays* » et que son « *clan* » avait pour projet d'abattre la dernière carte du régime : « *Tout faire sauter* ».

Si cela est vrai, pourquoi Agathe Habyarimana n'est-elle pas recherchée? « *Qui vous dit qu'elle ne l'est pas?* », a répliqué, dans un entretien, Carla Del Ponte, la procu-

reur générale du TPIR (*Le Monde* du 2 mai). La « *liste Gamma* »? celle des personnes recherchées par le Tribunal international? étant confidentielle, on pourra difficilement la contredire. Mais la présumée « *Lady Macbeth* » du Rwanda a résidé pendant des années au Gabon, au vu et au su de tout le monde, sans que personne du TPIR ne soit venu l'y interroger. Puis, dans le cadre d'un procès qui se déroule depuis 1998 à Arusha, Agathe Habyarimana a été contactée par un avocat de la défense qui voulait la faire citer comme témoin. Elle avait donné son accord de principe. Mais, finalement, l'avocat lui a fait savoir que « *la cour n'y tenait pas* ». Enfin, s'il est exact que le frère d'Agathe Habyarimana, l'ancien préfet de la province de Ruhengeri, Protais Zigiranyirazo, surnommé "Z", se cache parce qu'il n'a « *aucune confiance en la justice rendue à Arusha* », tout comme l'ancien responsable du « *fichier* » à la présidence rwandaise, le capitaine Pascal Simbikangwa, cloué à une chaise roulante, un autre des piliers de l'akazu, Séraphin Rwabukumba, habite, lui, à Bruxelles. Il est même récemment intervenu à la télévision belge!

Au début de l'année, le nouveau pouvoir au Rwanda a établi un avis de recherche des plus importants planificateurs et organisateurs du génocide. Y figurent vingt-trois noms. Huit de ces présumés « *génocidaires* » vi-

vraient à Bruxelles, capitale de l'Europe et siège de l'OTAN. L'ennemi no 1 sur cette liste – qui n'est pas Agathe Habyarimana, sans que les autorités rwandaises expliquent pourquoi la tête de l'akazu perd ce rang – a longtemps résidé à Nairobi, au Kenya, après avoir été expulsé, en août 1994, de son premier refuge, la Suisse. Il s'agit d'un homme d'affaires aujourd'hui âgé de soixante-cinq ans qui, naguère, était réputé être « *la plus grosse fortune du Rwanda* », Félicien Kabuga. « *Il est le cerveau. C'est lui qui a orchestré le génocide* », a déclaré à la mi-avril, au quotidien espagnol El País, le général Paul Kagamé, président du Rwanda et chef du Front patriotique rwandais (FPR). Il accuse Félicien Kabuga d'avoir été non seulement l'actionnaire principal de la Radiotélévision libre des Mille Collines (RTL), le média de la haine par excellence, mais aussi le financier occulte des Interahamwe, la milice du génocide.

Félicien Kabuga est considéré comme un parent par alliance de l'akazu. Deux de ses filles ont épousé des fils du président Habyarimana. Le premier mariage, avec Jean-Pierre Habyarimana, décédé depuis, a été contracté en 1993. Le second, avec Léon Habyarimana, a été conclu dans l'exil kenyan, en 1995, un an après le génocide. Mais, quand bien même Félicien Kabuga serait le bailleur de fonds du génocide, en est-il de ce

fait l'inspirateur, le principal responsable ?

Le seul membre présumé de l'akazu à attendre, depuis son arrestation en 1996, son procès à Arusha, est Théoneste Bagosora. L'ancien directeur de cabinet au ministère de la défense à Kigali et homme fort du pouvoir mis en place après l'attentat contre le président Habyarimana, n'a pas de lien de famille avec la veuve du défunt chef de l'Etat. Originaire, comme elle, du nord-est du Rwanda, il ferait néanmoins partie de son « *clan* » et aurait été, selon Gérard Prunier, « *proche des trois frères de Mme Habyarimana* ». L'imprécision de la mise en cause des membres de l'akazu – pour commencer, Agathe Habyarimana n'avait que deux frères dont l'un est mort bien avant le génocide, au début des années 1980 – explique, en partie, l'incapacité du TPIR à engager des poursuites.

« *C'est scandaleux*, estime Robert Ménard, secrétaire général de Reporters sans frontières (RSF). *Au fil des ans, nous avons donné trois ou quatre fois les mêmes documents aux enquêteurs successifs du TPIR, qui n'ont que des contrats de courte durée. Ils viennent, chacun, en ignorant le travail du prédécesseur.* » Un autre expert relate comment les cassettes vidéo d'entretiens avec des responsables de la RTLM qu'il avait par trois fois – en 1996, 1997 et 1999 – remises aux enquêteurs du TPIR ont été « *éga-*

rées ». Elles n'ont pas été retrouvées.

Les “mal jugés”

Sans porter atteinte à la justice internationale naissante, on peut appeler les « *mal jugés* » du génocide ceux qui, coupables ou innocents, ont essuyé les plâtres du TPIR. Depuis que celui-ci existe, les défauts qu'il partage avec d'autres organes des Nations unies – ses dérives dispendieuses et la priorité donnée à la cooptation au détriment de la compétence – ont été souvent relevés. Mais c'est l'administration de la justice elle-même qui est en cause, qu'il s'agisse de l'insuffisante protection des témoins, du rôle instructeur mal assumé du parquet ou de la connivence de certains avocats de la défense, qui reversent une partie de leurs honoraires aux parents de leurs clients. Plus fondamentalement, le tribunal d'Arusha ne s'est pas affranchi de sa culpabilité vis-à-vis du nouveau régime rwandais, comme s'il devait racheter l'inaction, pendant le génocide, de la communauté internationale dont il est l'émanation. Or plus le tribunal d'Arusha se conçoit comme un lieu de rédemption, plus il manquera à sa mission de dire la vérité, au nom de la justice universelle, seul fondement possible d'une réconciliation nationale au Rwanda.

Aucun cas ne l'illustre mieux que celui de Jean Kambanda, l'ancien

premier ministre du gouvernement formé trois jours après l'attentat contre l'avion du président Habyarimana. Au moment où Jean Kambanda est arrêté, en juillet 1997, le TPIR se trouve soumis à une forte pression pour prouver, enfin, son utilité. A l'époque, trois ans après la fin du génocide, aucun procès n'a encore abouti. Quatre procédures viennent seulement de s'ouvrir : contre le maire d'une petite commune, Taba, le préfet de Kibuye et deux hommes d'affaires, dont l'un fut le second vice-président des Interahamwe. Or Jean Kambanda se déclare prêt à assumer la « *responsabilité politique* » du génocide. Déjà en août 1994, réfugié dans l'ex-Zaïre, il avait réclamé la création d'un tribunal international pour juger L'Apocalypse – titre du livre –, témoignage qu'il avait entrepris d'écrire. Entraînée par son adjoint camerounais, M^e Bernard Muna, la procureur générale d'alors, la Canadienne Louise Arbour, s'enferme dans une démarche qui discrédite le TPIR : au mépris des faits, elle érige Jean Kambanda en repenti-clé du système génocidaire qu'il aurait connu de l'intérieur.

Qui est Jean Kambanda ? Economiste de formation, ce Hutu originaire du Sud est, au départ, un opposant. Le 1er septembre 1990, il défie le président Habyarimana et son parti unique en cosignant l'appel des intellectuels réclamant l'instauration du pluralisme politique. Celui-ci ob-

tenu à l'arraché, il devient l'un des membres fondateurs du Mouvement démocratique républicain (MDR), un parti d'opposition. Ensuite, quand sa famille politique se déchire entre, d'une part, les partisans d'une alliance avec le FPR et, d'autre part, les tenants du « *hutu power* » ? lesquels préférèrent rallier Habyarimana plutôt que de pactiser avec le mouvement rebelle tutsi ?, il choisit le camp de la « *majorité naturelle* » hutue. Le 7 avril 1994, lendemain de l'attentat contre l'avion présidentiel, il cherche refuge dans une enceinte militaire à Kigali. C'est là que Théoneste Bagesora vient le chercher pour lui offrir le poste à la tête du nouveau gouvernement. Pourquoi à Jean Kambanda ? Parce qu'il a été le candidat malheureux à l'investiture du MDR, en juin 1993, face à Agathe Uwilingiyimana, devenue à sa place premier ministre. Agathe Uwilingiyimana ayant été assassinée dans les premières heures du génocide, il s'agit de sauver l'apparence, dans la lutte finale qui s'engage avec le FPR, d'un gouvernement d'union nationale conduit par un opposant.

Kambanda est « *une personnalité relativement mineure et peu expérimentée au niveau national* », relève Alison Des Forges dans son ouvrage de référence : *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, publié en 1999. Parlant de lui et du président « *par inté-*

rim », Théodore Sindikubwabo, elle ajoute : « *Ils manquèrent probablement de l'autorité nécessaire pour influencer les décisions de grande importance. Néanmoins, ils partageaient la responsabilité de les avoir appliquées.* » A ce titre, la réclusion perpétuelle à laquelle Jean Kambanda a été condamné ne pose pas problème. En revanche, le procédé employé pour arriver à cette condamnation n'honore pas le TPIR. Suite à son arrestation, Jean Kambanda a été maintenu pendant neuf mois dans un lieu de détention isolé, à l'intérieur de la Tanzanie. Acceptant de plaider coupable, en contrepartie de la mise en sécurité aux Etats-Unis de sa femme et de ses deux enfants, il change d'avocat à la veille de son procès, qui s'ouvre le 1er mai 1998. Son nouveau conseil ? un ami de la famille du procureur général adjoint du TPIR (qui vient d'être limogé par Carla Del Ponte) ? ne maîtrise pas le français. Cependant, il ne demande pas un report du procès pour prendre connaissance de cinquante heures d'interrogatoires enregistrés et de 200 kilos de documents saisis lors de l'arrestation de son client, qu'il présente, à l'audience, comme une « *marionnette* » entre les mains des « *durs* » du « *hutu power* », quelqu'un qui n'aurait eu « *aucune part dans la planification du génocide* », tout ayant été « *préparé et emballé pour lui* ». Mais au lieu des deux ans envisagés par son avocat,

Jean Kambanda est sanctionné de la prison à vie par le tribunal. Transféré au centre de détention de l'ONU à La Haye, où siège la chambre d'appel du TPIR, il refuse toute collaboration avec le Tribunal international. Or, comme il n'est pas revenu sur son plaidoyer de culpabilité dans les délais prévus par la loi, sa peine sera confirmée en appel, toujours sans débat sur le fond. Est-ce vraiment, comme l'a soutenu Carla Del Ponte le 14 avril 2000, « *un événement historique, un jalon important dans la contribution du droit international à la réconciliation et à la paix par la justice* » ?

Les “diffamés”

Sans préjuger, là encore, de leur responsabilité, on peut les appeler les « *diffamés* » du génocide : tous ceux qui, sans preuve ni possibilité de se défendre, sont accusés sur la place publique du plus ignoble des crimes contre l'humanité. Recherchés comme les « *impunis* », leur peur de finir parmi les « *mal jugés* » les réduit au silence, au Rwanda, et à la clandestinité, quand ils se trouvent à l'étranger. Où qu'ils soient, ils partagent une évidence avec le monde entier : dans un pays où un demi-million d'habitants ont été tués à la machette par leurs voisins, les « *génocidaires* » sont légion. Mais ils savent aussi, eux, que

le soupçon légitime est transformé en une arme fatale par le nouveau pouvoir à Kigali, lequel se sert du génocide comme d'une rente de situation pour se maintenir en place, impunément, avec les mêmes méthodes que l'ancien régime Habyarimana. Au Rwanda, l'arbitraire est sans bornes. Toute personne peut y être emprisonnée sur simple dénonciation, puis attendre son procès – sans garantie d'équité – pendant des années. Pour ne citer qu'un seul exemple : bien qu'il fût absent du Rwanda pendant le génocide, Baragwiriza Runyinya est maintenu, sans acte d'accusation, depuis octobre 1994 en détention à Butare, la principale ville du Sud. Son épouse, enfermée comme du bétail dans un container de l'armée rwandaise, est morte d'étouffement.

DEPUIS sept ans, les nouvelles autorités de Kigali dressent une liste des « *génocidaires* » dits « *de la première catégorie* », qui recense les planificateurs et les principaux organisateurs des massacres de 1994. Cette liste sert de moyen de pression auprès d'une communauté internationale qui, par incapacité ou par manque de volonté, n'a toujours pas arrêté les « *cerveaux* » en fuite. Mais elle sert, aussi, à discréditer des adversaires du régime et, plus particulièrement, toute personnalité influente au sein de la diaspora rwandaise qui, en exprimant un point de vue indépendant, pourrait rallier du

soutien autour d'elle. Autant dire que le registre des « *bergers* » du génocide est bien tenu. Aucun nom n'y figure par hasard, même si – ou, précisément, parce que – le vrai et le faux s'y neutralisent dans un jeu à somme nulle. Cette équation est négationniste : en banalisant le « *génocidaire* », qui n'est peut-être qu'un dissident, on banalise le génocide. Or ce ne sont pas les auxiliaires de justice qui manquent : combattants de la 25^e heure, ils s'acharnent d'autant plus qu'ils agissent avec bonne conscience.

La première liste des planificateurs et organisateurs a été dressée par un homme juste : Alphonse-Marie Nkubito, défenseur des droits de l'homme sous l'ancien, puis sous le nouveau régime. Ce dernier fit de lui un ministre de la justice sans pouvoir réel. Cependant, avant sa mort en 1996, Alphonse-Marie Nkubito avait rassemblé les noms d'environ deux cents « *bergers* » du génocide. Le FPR y avait ajouté autant de suspects sortis de ses registres, et cette première liste était mise en circulation, notamment au sein du système des Nations unies. Lorsque, en 1996, une loi organique adoptée par le Parlement rwandais a formalisé le recensement des « *génocidaires de premier ordre* », en prévoyant sa remise à jour régulière et sa publication dans le Journal officiel, 1 946 noms figuraient sur cette liste. Pour sa seconde édition, en juillet 1999, environ 800

noms ont été supprimés, et quelque 900 autres y ont été ajoutés. Enfin, 36 noms ont disparu et 801 nouveaux sont apparus sur la dernière mouture, datant du 11 avril dernier, qui recense 2 898 « *génocidaires* ».

A quoi sert la liste du gouvernement rwandais ? Elle est surtout destinée à l'usage externe. Elle permet aux consulats délivrant des visas, aux firmes et instances internationales qui embauchent, ou aux organismes chargés de statuer sur des demandes d'asile, de nourrir ou d'écarter un soupçon. C'est un pis-aller, hors normes judiciaires, qui ouvre la voie à l'arbitraire. Par exemple, quand un Etat refuse le statut de réfugié à un requérant, parce que son ambassade à Kigali l'informe que, certes, l'intéressé ne figure pas sur le registre de l'ignominie mais que les autorités rwandaises font officieusement savoir qu'il « *sera inclus sur la nouvelle liste en cours d'élaboration* ».

L'AFFICHAGE est à éclipses : on peut être rattrapé, ou épargné, par son passé. Ainsi, Agathe Habyarimana ne figure-t-elle pas sur toutes les listes. En revanche, d'autres y restent inscrits, bien qu'ils bénéficient – en Belgique ou au Canada – du droit d'asile qui leur a été reconnu après un examen minutieux de leur dossier. Enfin, certains des « *génocidaires* » dûment répertoriés exercent des fonctions officielles – préfet, sous-préfet,

haut fonctionnaire... – au Rwanda, où, d'ailleurs, le nombre des anciens membres du gouvernement, démasqués comme « *génocidaires* » après leur éviction ou leur fuite, ne cesse de croître. Font-ils défection parce qu'ils sont coupables, ou sont-ils coupables parce qu'ils ont fait défection ? La question se pose, pour ne citer que l'un des derniers exemples en date, au sujet de l'ex-premier ministre Pierre-Célestin Rwigema, dont Kigali a demandé aux Etats-Unis, le 11 avril, l'extradition. Numéro 2279 sur la plus récente liste des « *génocidaires* », l'ancien chef du gouvernement – pendant cinq ans, jusqu'en janvier 2000 – aurait « *distribué des armes aux miliciens de son quartier* » pendant les massacres.

Le 18 mars 1998, Jean Ziegler et vingt-six autres députés suisses ont interpellé le gouvernement helvétique au sujet de James Gasana, ministre rwandais de la défense jusqu'à sa fuite, en juillet 1993. Réfugié, James Gasana était employé par la Coopération suisse comme consultant. L'indignation était d'autant plus vive qu'une commission d'enquête parlementaire en Belgique avait, selon Jean Ziegler et ses cosignataires, « *mis au jour le rôle de Gasana* » dans la préparation du génocide. « *Imaginez que la Suisse ait engagé l'ex-ministre de la défense de Hitler juste avant la solution finale* », s'insurgeait le libéral Jean-

Michel Gros. L'argument avait été développé dans une lettre envoyée aux députés, le 16 mars, par cinq associations rwandaises, dont l'une avait été créée pour la circonstance. Quant à la commission d'enquête belge, Jean Ziegler avait confondu le prénom : en fait, elle avait mis en cause, comme fondateur de l'une des premières milices, Anastase Gasana, qui était, en mars 1998, ministre des affaires étrangères du nouveau pouvoir à Kigali...

C'est une histoire sans morale. Car il est évidemment légitime de s'interroger sur le ministre de la défense d'un régime « *génocidaire* », surtout quand on sait que son directeur de cabinet, à l'époque, était Théoneste Bagosora, le prévenu le plus lourdement chargé parmi les prisonniers du TPIR. L'été 1993, le titulaire de la défense pouvait-il être tenu à l'écart de la planification du projet d'extermination ? Le fait est qu'en juillet 1994, quand le FPR a pris le pouvoir, la mère de James Gasana a été exécutée à l'entrée des troupes dans sa commune. Son assassin, le chef du commando, est devenu le nouveau maire. Un mois plus tard, une sœur de James Gasana a été tuée. Enfin, en 1997, rentrant du Congo-Kinshasa où il s'était réfugié, l'un de ses frères a été abattu. « *Chaque fois que je m'exprime, un membre de ma famille est soit emprisonné, soit tué*, expliquait James Gasana, quand il était mis en cause en 1998. *Les*

gens qui veulent la paix et le respect des droits de l'homme existent. Mais ils sont systématiquement calomniés, ou alors ils se taisent par crainte qu'on ne les taxe de génocide. Mon cas n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres. »

Les mauvais exemples abondent : au Rwanda et dans le reste du monde, de tous les côtés, parmi les vivants comme parmi les morts. Ces derniers, en effet, n'ont-ils pas été tués deux fois, victimes d'un génocide resté sans conséquence ? Ceux qui ont planifié leur mort n'ont pas été jugés. Le bain de sang n'a pas été expié par le droit. N'est-ce pas, aussi, le martyr des vivants ? Leur conscience du mal extrême, qui s'est accompli en 1994, reste une plaie ouverte, sans vérité pour l'aider à se renfermer. Au Rwanda, c'est la vengeance. Ailleurs, en dépit des discours de repentance, l'indifférence plane sur les fosses communes. Les crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie hantent infiniment plus la communauté internationale que le crime contre l'humanité au Rwanda. Si le massacre organisé d'un demi-million de civils avait eu lieu ailleurs qu'en Afrique, les « *impunis* » courraient-ils toujours ? Les prévenus du crime absolu seraient-ils aussi mal jugés ? Pour se racheter d'un génocide qu'il n'a pas eu la volonté d'empêcher, le monde permettrait-il au régime successeur de diffamer ses dissidents comme « *génocidaires* » ? Les

réponses ne sont que trop évidentes. Il y a deux poids et deux mesures pour l'universel. Pourtant, s'il y avait une leçon à tirer du passé au Rwanda, ce serait celle-ci, pour tout le monde :

le verbe tue avant l'acte, et la lâcheté d'aujourd'hui creuse les tombes de demain. Les morts et les vivants sont-ils morts et vivants pour rien ?